

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 avril 2021



CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 SG 16 - DVD Convention entre la Ville de Paris et l'établissement public territorial Plaine Commune fixant les modalités d'aménagement paysager, d'entretien et d'exploitation des berges du canal Saint-Denis.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2123-8, L. 2125-1, R. 2125-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de conclure une convention avec l'établissement public territorial (EPT) Plaine Commune fixant les modalités d'aménagement paysager, d'entretien et d'exploitation des berges du canal Saint-Denis ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention avec l'établissement public territorial (EPT) Plaine Commune fixant les modalités d'aménagement paysager, d'entretien et d'exploitation des berges du canal Saint-Denis, jointe à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'établissement public territorial (EPT) Plaine Commune fixant les modalités d'aménagement paysager, d'entretien et d'exploitation des berges du canal Saint-Denis.

Article 3 : L'établissement public territorial Plaine Commune est autorisé à occuper le domaine public fluvial de la Ville de Paris nécessaire à la réalisation des nouveaux aménagements des berges du canal Saint-Denis conformément aux dispositions indiquées dans la convention jointe à la présente délibération.

Article 4 : L'établissement public territorial Plaine Commune est autorisé à déposer les dossiers de demandes de permis de d'aménager, de construire et de toutes autres autorisations nécessaires à la réalisation des aménagements prévus par la convention jointe à la présente délibération.

Article 5 : Une superposition d'affectation sur les berges du canal Saint-Denis est consentie à l'établissement territorial Plaine Commune, en continuité avec les aménagements réalisés sur le territoire de la Ville de Paris.

Article 6 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2021 et suivantes.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne Hidalgo', written in a cursive style.

Anne HIDALGO